

2024/526

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p>Date de la convocation : 12/11/2024</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 21</p> <p>Votants : 24</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PASTOU absent excusé procuration Christine MALET, Rudy KLEIN absent excusé procuration Thierry SEGARRA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES.</p> <p>Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
---	--

CRECHE LA CLAIRE FONTAINE
Modification du règlement intérieur

Christine MALET précise que le règlement de la crèche la Claire Fontaine prévoit une majoration de 30 % appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire d'implantation de l'EAJE. Le tarif sans majoration est réservé exclusivement aux parents résidant sur la commune de Toulouges.

Toutefois, sur proposition de monsieur le maire et dans le cadre de la qualité de vie au travail, elle propose au conseil municipal de ne pas appliquer le tarif avec majoration aux agents communaux qui n'habitent pas la commune et dont les enfants fréquentent la crèche et de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la crèche la Claire Fontaine, comme détaillée ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 066-216602136-20241119-DELIB20241103-DE

2024/527

NB

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 19/11/2024.....

Fait à Toulouges, le 19 novembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/11/2024